

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM. KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH, (excusés)
MM. MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N° 90/2003

OBTET : DELEGATIONS AU BUREAU ET AU *PRESIDENT*

- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 52/2001 du 23 avril 2001 portant délégation d'attributions permanentes au bureau

- VU l'avis du Bureau en date du 25 août 2003,

- *CONSIDERANT* les points trop nombreux à l'ordre du jour des réunions de Conseil communautaire ;

Les élus prennent connaissance du tableau reprenant l'ensemble des délégations déjà en vigueur ainsi que la nouvelle rédaction proposée.

Le Président demande aux délégués de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte les délégations telles que définies ci-dessous :

Délégations permanentes au Président Article L2122-22 du CGCT

Marchés Publics :

- décisions concernant la préparation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, fournitures et services pouvant être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passation et signature de marchés pouvant être passés sans formalité préalable pour des montants maximum de 30 000 €,
- signature des marchés publics,
- désignation du président comme personne responsable du marché pour l'ensemble des marchés,

Assurances :

- signer les contrats d'assurances et avenants nécessaires au fonctionnement des services (mise à jour des biens assurés...),
- régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €,

Honoraires :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,

Biens :

- aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 €
- gestion des valeurs et cession gratuite pour des actions promotionnelles ou de soutien à des manifestations,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Personnel :

- fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents,
- création de postes **d'agents** contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants et pour des durées inférieures à un an,
- accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études, par le biais de conventions, et versement des indemnités de stage,
- demandes de subventions concernant les formations et signature de tous documents afférent aux formations des agents,

Conclusion et signature de conventions :

- relatives aux délégations de travaux administratifs,
- de réalisation des annexes sanitaires relatives aux PLU communaux ou intercommunaux avec le SDEA, **et/ou** portant prise en charge du coût de réalisation desdites annexes avec les communes concernées,
- d'attribution de participations ou subventions prévues dans le budget,
- relatives aux délégations **d'organisation** de services de transports scolaires avec le Conseil Général,
- signer tous les documents et actes relatifs au plan de développement,
- solliciter des aides financières dans le cadre des contrats **pluriannuels** conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes publics ou **parapublics** et signature des conventions en découlant,

Travaux d'assainissement :

0

- de fixer les tarifs de reprise de branchements complémentaires et de branchements neufs selon les prix résultant du marché concerné
- **d'arrêter** les montants des indemnités de dégâts agricoles résultant de travaux d'assainissement selon le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

**Délégations permanentes au bureau :
Article L5211-10 du CGCT**

Personnel :

- création de postes d'agents non permanents,

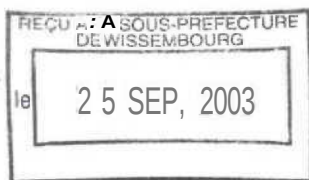
Marchés publics :

- prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Budget - finances :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- admissions en non valeur inférieures à 1000 €
- attribution des subventions pour les sorties éducatives collèges de Woerth, Mertzwiller et Wissembourg,
- attribution des subventions d'aide à l'entretien du patrimoine bâti ancien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.